



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3131 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques

Proposition d'attribution de subventions d'investissement aux collectivités pour les travaux dans les écoles

Rapport n° CP/2016/533

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques inscrites aux contrats de territoire du Pays Rhénan, du Pays d'Erstein, du Ried de Marckolsheim, du Pays de Hanau et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les modalités d'intervention adoptées par le Département en faveur des Communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agit des contrats de territoire de 1^{ère} ou 2^{ème} génération.

1) Dans le cadre des contrats de territoire de la 1^{ère} génération : application du guide des aides en application de la délibération du Conseil Départemental n° CG/2008/135 du 15 décembre 2008 :

Pour les Communes et groupements de communes à fiscalité propre :

- travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux,
- travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les Communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :

- travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1 060 € HT par m².

2) Dans le cadre des contrats de territoire de la 2^{ème} génération : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence en application de la délibération du Conseil Départemental n° CG/2012/59 du 22 octobre 2012 :

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation de tous les projets à inscrire dans le contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

./.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

En application de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager.

Les propositions ont été soumises pour avis à la Commission Thématique au bureau Enfance Famille réunie le 12 septembre 2016.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour un montant total de 150 809,60 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés au rapport, au titre de la 5^{ème} tranche 2016.

L'ensemble de ces propositions a été soumis pour avis aux commissions des Territoires de l'Eurométropole de Strasbourg le 16 septembre 2016, Sud le 20 septembre 2016, Nord le 21 septembre 2016, et Ouest le 23 septembre 2016. Les propositions ont recueilli un avis favorable.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
ENSPRI2 2016/1	R2016 Travaux Ecoles maternelles et primaires	1 600 000 €	1 271 475,00	150 809,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer, pour les travaux à réaliser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et au titre de la 5ème tranche du programme 2016 de travaux, des subventions d'un montant total de 150 809,60 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY